



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-114

Fixation des tarifs de refacturation et conditions d'accès au prêt de couches lavables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan régional de gestion des déchets,

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets **met à disposition gratuitement** (cf délibération 21 du 5 juin 2025) des kits de couches lavables allant de la naissance à la propreté de l'enfant ;

Considérant que cette démarche de prêt qui peut prendre deux formes (soit un mois, soit de la naissance à la propreté de l'enfant) a pour objectif d'inciter les jeunes parents à acquérir et utiliser des couches lavables plutôt que des couches jetables, durant les premières années de vie de l'enfant,

Considérant que, l'état des lieux de retour de prêt des couches lavables, pourrait laisser apparaître du matériel disparu, dégradé, etc. il est proposé que le matériel à remplacer soit facturé à l'emprunteur.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision 2018-30 et de fixer les tarifs de refacturation suivants :

Dénomination	Prix unitaire
Culotte de protection SO PROTECT	12,00 €
Couche absorbante SO BAMBOO	16,00 €
Couche TE1 SO EASY	16,00 €
Couche TE1 SO EASY imprimée et à motifs : <i>léopard, dalmatien, licorne, pastèque</i>	17,00 €
Insert SO EASY noir ou écru	7,00 €



Couche TE1 SWEET LILI (absorption ++)	22,50 €
Couche TE1 SWEET LILI imprimée (absorption++) <i>Motifs : girafe, vache, hibou</i>	23,50 €
Booster écrue	10,00 €

Article 2 : de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et/ou service ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 26 novembre 2025

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.